

# Victoire des lobbys : les pollueurs n'auront plus rien à payer ! Gigantesque mascarade de la Cop !

écrit par Durandurand | 5 mars 2016



**Corinne Lepage**   
@corinnelepage

[Suivre](#)

15 ans d efforts avec les élus atlantiques pour gagner l #erika détruits par 3 articles infâmes d une loi! Total l a rêvé.la loi le fait!

16:16 - 1 Mars 2016

  252  114



**Corinne Lepage**   
@corinnelepage

[Suivre](#)

Lançons une pétition contre l'abolition du principe pollueur payeur ! [@Change](#)

16:28 - 1 Mars 2016

  92  87

En parlant de magouille , en voici une belle , et dire qu'ils nous ont fait chier (excusez le terme) avec la Cop 21 belle fumisterie .

Voici un article du Point

Tout ça pour ça...

Victoire des lobbys : les pollueurs n'auront plus rien à payer



**Corinne Lepage** ✓  
@corinnelepage

Suivre

15 ans d'efforts avec les élus atlantiques pour gagner | #erika détruits par 3 articles infâmes d'une loi! Total | a rêvé. la loi le fait!

16:16 - 1 Mars 2016

252 114



**Corinne Lepage** ✓  
@corinnelepage

Suivre

Lançons une pétition contre l'abolition du principe pollueur payeur ! @Change

16:28 - 1 Mars 2016

92 87

En 1999, l'*Erika* créait une marée noire historique sur les côtes françaises. [Total](#) était condamné définitivement par la [Cour de cassation](#) en 2012 à l'amende maximale de 375 000 euros, alors que le géant pétrolier avait déjà versé plus de 170 millions d'euros durant les treize ans qui ont suivi le naufrage. **Aujourd'hui, les bateaux pollueurs pourraient échapper à ce genre de dédommagements. Comme le révèle *Libération*, le gouvernement vient de déposer un amendement sur le projet de loi biodiversité qui permettrait d'inscrire le préjudice écologique au Code civil.** Seulement, comme l'explique Arnaud Gossement, avocat en droit de l'environnement, « en réalité, il s'agirait d'en rendre impossible la réparation en multipliant les conditions. Le Code civil va gagner un maigre symbole, le Code de l'environnement va perdre beaucoup. C'est même la porte ouverte à l'une des plus importantes régressions du droit de l'environnement ».

« **Permis de polluer** »

D'après cet amendement, « *n'est pas réparable, sur le fondement du présent titre, le préjudice résultant d'une atteinte autorisée par les lois, règlements et engagements internationaux de la France ou par un titre délivré pour leur application* ». En écrivant noir sur blanc « n'est pas réparable », l'État donne ainsi un « *permis de polluer* », explique Arnaud Gossement dans les colonnes de *Libération*. Avant d'ajouter : « *Une pollution causée par une activité qui a bénéficié d'une*

*autorisation administrative (comme un permis de construire, une autorisation d'exploiter, une autorisation de forer, etc.) ne pourra jamais être qualifiée de préjudice écologique et ne pourra, à ce titre, faire l'objet d'aucune réparation. Que l'autorisation administrative soit légale ou non. Il suffit de disposer d'un titre ou simplement de démontrer que l'atteinte a été autorisée. »*

**Résultat, en cas de pollution, ce serait le contribuable qui serait amené à verser le montant des réparations puisque l'administration, et donc l'État, serait responsable.**

### **Les premières réactions**

Les réactions politiques ne se sont pas fait attendre. À peine l'amendement déposé, Corine Lepage dénonçait la démarche et l'impact des lobbys sur la politique écologie de l'État. L'ancienne ministre de l'Environnement invite même les citoyens à lancer une pétition sur le site [change.org](http://www.change.org).

[http://www.lepoint.fr/environnement/victoire-des-lobbys-les-pollueurs-n-auront-plus-rien-a-payer-01-03-2016-2022193\\_1927.php](http://www.lepoint.fr/environnement/victoire-des-lobbys-les-pollueurs-n-auront-plus-rien-a-payer-01-03-2016-2022193_1927.php)